

# Contrat de partenariat 2014-2020

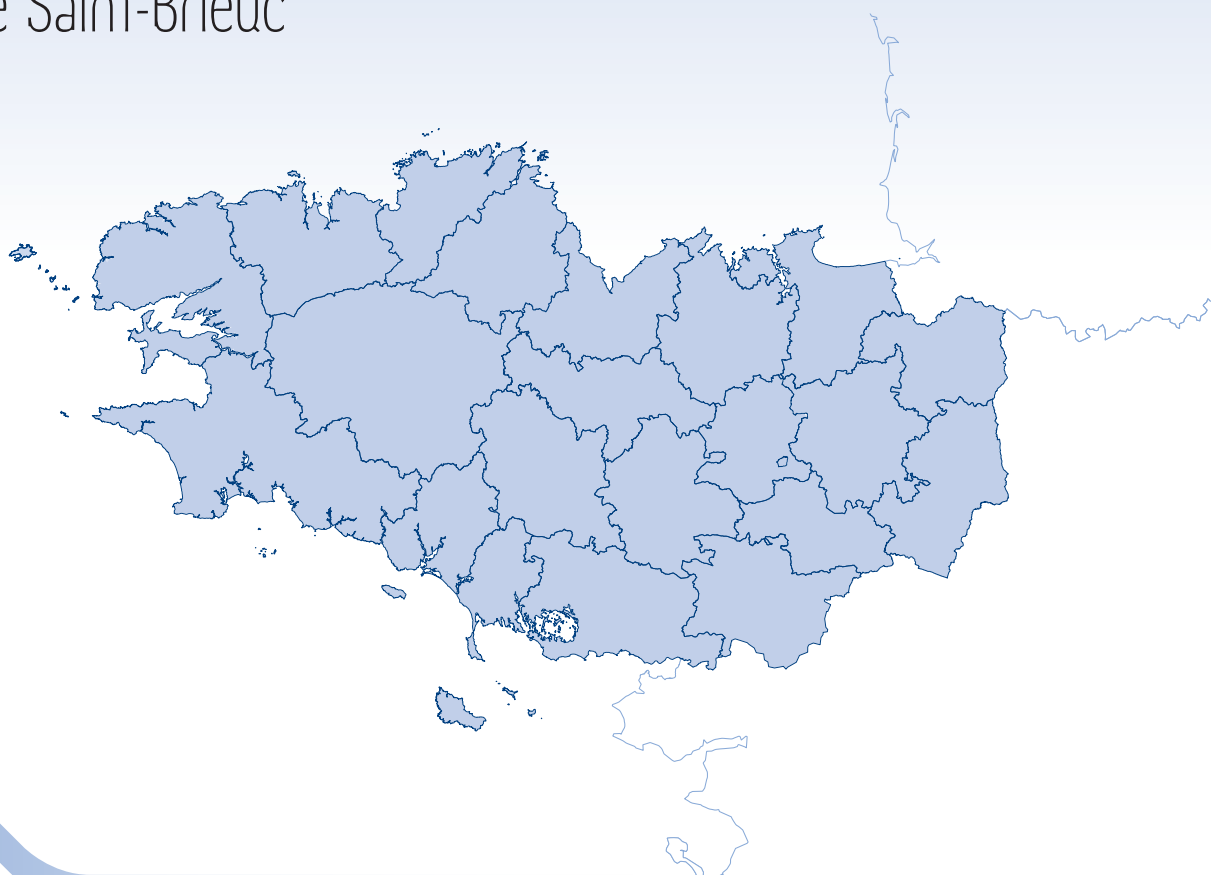


• TERRITOIRE •

/ Europe  
/ Région Bretagne  
/ Pays de Saint-Brieuc



Convention  
pour le soutien régional aux priorités de développement





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la Région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13\_DIRAM\_SDEVE\_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14\_BUDG\_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 15\_DIRAM\_SDEVE\_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n° 06-2015/08 du PETR du pays de Saint-Brieuc, en date du 5 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du Conseil d'administration du Conseil de développement du pays de Saint-Brieuc, en date du 17 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 23 de la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4, en date du 25 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 3 de la Communauté de communes Côte de Penthièvre, en date du 22 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 2015-86 de la Communauté de communes Lamballe Communauté, en date du 22 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 05-05-2015 de la Communauté de communes du pays de Moncontour, en date du 26 mai 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° DB-123-2015 de la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Agglomération, en date du 2 juillet 2015 approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 2015-05-079 de la Communauté de communes Sud Goëlo, en date du 15 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision n° 2015.05.02 de la Communauté de communes Quintin Communauté, en date du 15 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer.

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2014-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT,

et

Le PETR du pays de Saint-Brieuc, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques FUAN,

Le Conseil de développement du pays de Saint-Brieuc, représenté par son Président, Monsieur Jacques UGUEN,

La Communauté de communes Centre Armor Puissance 4, représentée par son Président, Joseph LE VÉE,

La Communauté de communes Côte de Penthièvre, représentée par son Président, Joseph JAFFRES,

La Communauté de communes Lamballe Communauté, représentée par son Président, Loïc CAURET,

La Communauté de communes du pays de Moncontour, représentée par son Président, André RAULT,

La Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération, représentée par son Président, Bruno JONCOUR,

La Communauté de communes Sud Goëlo, représentée par son Président, Loïc RAOULT,

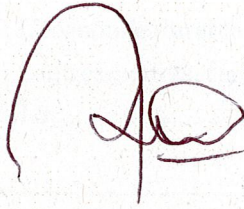
La Communauté de communes Quintin Communauté, représentée par son Président, Christian RANNO.

Signé le à Binic, le **24 JUIN 2015**

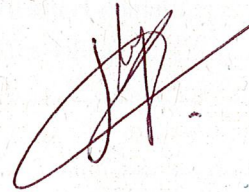
Pierrick MASSIOT  
Président du  
Conseil régional de Bretagne



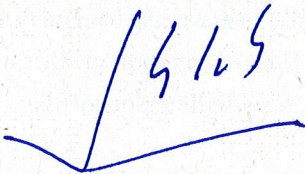
Jean-Jacques FUAN  
Président du  
Pays de Saint-Brieuc



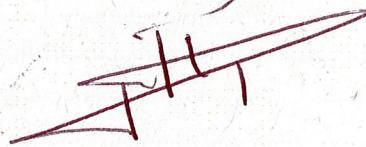
Jacques UGUEN  
Président du  
Conseil de développement du Pays  
de Saint-Brieuc



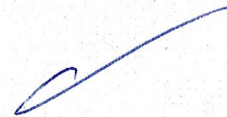
Joseph LE VÉE  
Président de la  
CC Centre Armor Puissance 4



Joseph JAFFRES  
Président de la  
CC Côte de Penthièvre



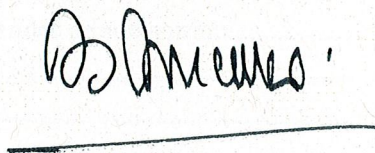
Loïc CAURET  
Président de  
Lamballe Communauté



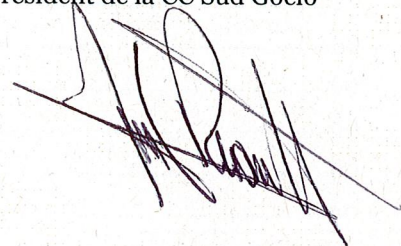
André RAULT  
Président de la  
CC du pays de Moncontour



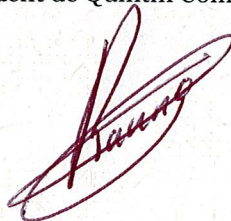
Bruno JONCOUR  
Président de  
Saint-Brieuc Agglomération



Loïc RAOULT  
Président de la CC Sud Goëlo



Christian RANNO  
Président de Quintin Communauté





## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....               | 9  |
| PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources .....    | 11 |
| PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain.....  | 25 |
| AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages ..... | 39 |
| AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS .....   | 51 |
| II. Répartition de la dotation par axes et priorités.....                              | 53 |
| III. Modalités d'intervention.....   | 55 |
| 1. Objet et architecture.....  | 56 |
| 1.1. Objet de la Convention.....   | 56 |
| 1.2. Durée et révision de la convention .....  | 56 |
| 1.3. Dotation régionale 2014-2016.....   | 56 |
| 2. Principes généraux et critères d'éligibilité.....                                   | 56 |
| 2.1. Principes généraux d'éligibilité .....  | 56 |
| 2.2. Dépenses éligibles.....   | 57 |
| 2.2.1. Types de dépenses éligibles.....  | 57 |
| 2.2.2. Types de projets non éligibles .....  | 57 |
| 2.3. Modalités de financement .....  | 58 |
| 2.3.1. Montants et taux d'intervention.....  | 58 |
| 2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet.....                        | 59 |
| 2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....                     | 59 |
| 2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité.....   | 59 |
| 3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....                      | 60 |
| 3.1. Modalités de programmation.....   | 60 |
| 3.2. Dépôt et examen d'un dossier.....   | 60 |
| 3.2.1. Modalités.....  | 60 |
| 3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.....                                  | 61 |
| 4. Paiement de la subvention et obligations .....                                      | 62 |
| 4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement.....                          | 62 |
| 4.2. Obligation de publicité.....  | 63 |
| 5. Contrôle.....   | 63 |





# **I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux**

## Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

|  |                |
|--|----------------|
| <b>PRIORITE 1: Transition énergétique, mobilités, ressources (5 fiches actions)</b>                          | <b>Page 11</b> |
| FA-1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique  | Page 13        |
| FA-1.2 : Développer les énergies renouvelables   | Page 15        |
| FA-1.3 : Favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau                        | Page 18        |
| FA-1.4 : Gares, transports, co-voiturage, accessibilité  | Page 21        |
| FA-1.5 : PEM Saint-Brieuc  | Page 23        |
| <b>PRIORITE 2: L'économie durable du pays aujourd'hui et demain (4 fiches actions)</b>                       | <b>Page 25</b> |
| FA-2.1 : Développer l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche en pays de Saint-Brieuc           | Page 27        |
| FA-2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire  | Page 30        |
| FA-2.3 : Usages du numérique   | Page 33        |
| FA-2.4 : Renforcer la maritimité du Pays de Saint-Brieuc   | Page 36        |
| <b>AXE "Rééquilibrage territorial" : Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages (3 fiches actions)</b> | <b>Page 39</b> |
| FA-3.1 : Aménagement des centre-bourgs, centre-villages  | Page 41        |
| FA-3.2 : Appui à la reconversion en centralité   | Page 44        |
| FA-3.2 : Développer une offre en logements adaptés aux ressources et aux besoins                             | Page 47        |
| <b>AXE "Services collectifs essentiels"</b>  | <b>Page 51</b> |

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

### PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

#### Problématique posée au territoire

Si le Pays de Saint-Brieuc s'est engagé depuis longtemps sur les questions de maîtrise de l'énergie, la transition énergétique repose avant tout sur une évolution progressive des modes de vie, de déplacements, de production, de consommation.

En ce sens, le contrat de partenariat portera une attention à l'accompagnement et à l'appui porté aux collectivités locales en termes de transition énergétique, ainsi qu'en faveur d'actions de développement des énergies renouvelables. Plus globalement, de manière transversale, la transition énergétique ne pourra effectivement être à l'œuvre que si la diversité des acteurs locaux (collectivités publiques bien sûr, mais également entreprises, associations, habitants, administrations...) se l'approprie effectivement. Le contrat de partenariat veillera à faciliter et permettre l'appropriation et la mobilisation la plus large possible. Cela passe par de l'information et de la concertation.

Parallèlement, la transition écologique représentant un enjeu fort sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, particulièrement touché par les problématiques environnementales liées aux algues vertes, le contrat de partenariat s'attachera à viser les actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources.

Enfin, l'enjeu des déplacements et des mobilités s'inscrit pleinement dans cette priorité de développement. En 2017, l'arrivée de BGV placera le territoire briochin à 2h10 de Paris, impliquant de ce fait le déploiement et la coordination des différents modes de transports : PEM de Saint-Brieuc, gare de Lamballe d'une part, mais également les projets visant le développement de l'intermodalité sur le Pays.

#### Objectifs

- Accompagner les collectivités locales et acteurs locaux dans leurs démarches et initiatives en termes de transition énergétiques
- Soutenir les opérations visant à développer les énergies renouvelables innovantes
- Soutenir les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau
- Accompagner les opérations visant à favoriser l'intermodalité et les déplacements doux, à limiter les déplacements motorisés
- Accompagner le développement du PEM de Saint-Brieuc et faciliter son rayonnement sur l'ensemble du territoire

#### Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

**Fiche action 1.1** : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique

**Fiche action 1.2** : Développer les énergies renouvelables

**Fiche action 1.3** : Favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau

**Fiche action 1.4** : Gares, transports, covoiturage, accessibilité

**Fiche action 1.5**: PEM Saint-Brieuc

**Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) :**

3 030 000 €

## **Indicateurs de résultat**

- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
  - Evolution de l'occupation du sol (couverture et usage)
  - Artificialisation du sol
  - Evolution du réseau écologique
  - Evolution des paysages
  - Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)
  
- En matière de transition énergétique : rapprocher les projets accompagnés de leurs apports pour le territoire :
  - Diversification des modes de production d'énergie
  - Économie d'énergie dites classiques réalisées grâce au développement d'alternatives sur le territoire
  
- En matière d'intermodalité et de limitation des déplacements :
  - Nombre d'actions menées en faveur de l'intermodalité et de la limitation des déplacements
  - Actions en faveur du développement du PEM de Saint-Brieuc et de son rayonnement sur le territoire.

## Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

### Fiche action n° 1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique

#### Problématique spécifique à cette action

Au-delà des investissements matériels (énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments, etc.), la transition énergétique du territoire nécessite un important travail d'animation, de sensibilisation et d'accompagnement méthodologique auprès des collectivités locales et des acteurs du territoire.

Il peut s'agir notamment :

- de sensibiliser les acteurs du territoire au changement climatique et à la transition énergétique
- d'apporter une expertise pour la définition de politiques locales énergie/climat
- d'encourager et de diffuser des bonnes pratiques en matière de bâtiment ou de mobilité
- d'accompagner la structuration de filières locales d'énergies renouvelables
- de jouer un rôle de veille et d'observation sur le développement des énergies renouvelables
- ...

L'ambition est de structurer les initiatives du territoire dans le cadre de politiques intégratrices de type « Plan Climat Air Energie Territoriaux », eux-mêmes cohérents avec les autres exercices de planification territoriale sectorielle - Schéma de cohérence territoriale, Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, Plan local d'urbanisme (intercommunal), etc.

Au-delà de l'accompagnement des Plan Climat Air Energie Territoriaux, l'accompagnement de changements de pratiques de mobilité sont indispensables. Vu l'importance des trajets domicile –travail motorisés, l'animation de Plan de déplacement entreprise mais surtout de Plans de déplacements interentreprises (compte tenu du tissu économique local et des nombreuses zones d'activités sur le territoire) paraissent indispensables. Les déplacements devront pour cela être entendus au sens large : du covoiturage, accompagnement des mobilités douces ou télétravail.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à l'implication de la société civile, au sens large, dans les réflexions. En effet, les projets seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

#### Type de projets éligibles

- Mise en place de Plan Climat Air Energie Territoriaux et/ou de Plans d'Action pour l'Energie Durable.
- Sensibilisation des acteurs du territoire ; diffusion de bonnes pratiques
- Structuration et organisation de filières locales d'approvisionnement en bois-énergie
- Réalisation d'un observatoire territorial des unités de production d'énergie renouvelable
- Animation déplacements en particulier les Plans de déplacements interentreprises (PDIE) dans la mesure où les autorités organisatrices de transport sont associées au projet (intervention uniquement sur l'animation)

#### Type de bénéficiaires

- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixte
- Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif
- Associations
- Pôle d'Équilibre

### Dépenses éligibles

- Temps-agent / Dépenses d'animation
- Supports de communication
- Prestation
- Voyages d'étude
- Petit matériel

### Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

#### **Observatoire**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

#### **Plan de déplacement entreprises, interentreprises**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- celle-ci porte uniquement sur l'animation et non sur les mesures déclinant le plan

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

### Modalités de financement

|   |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre de PCET initiés
- État d'avancement des PCET initiés (phase diagnostic, construction du PCET, mise en œuvre des actions)
- Impact des actions mise en œuvre dans le cadre des PCET
- Nombre de réunions de sensibilisation à la problématique de la transition énergétique
- Nombre de personnes sensibilisées aux problématiques de la transition énergétique
- Nombre d'actions de structuration de la filière bois-énergie initiées
- Impact des actions de structuration de la filière bois-énergie sur le territoire
- Nombre de PDE – PDIE engagés
- Impact des PDE – PDIE engagés

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

## Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

### Fiche action n° 1.2 : Développer les énergies renouvelables

#### Problématique spécifique à cette action

Le développement des sources d'énergies renouvelables, aussi bien pour la chaleur que pour l'électricité, est une priorité du territoire du pays de Saint-Brieuc : en témoigne la mise en service de plusieurs chaufferies bois sur le territoire, et l'implantation future d'un parc éolien dans la Baie de Saint-Brieuc.

C'est également un objectif prioritaire au niveau régional (Pacte Électrique Breton et Schéma Régional Climat Air Énergie), national (Grenelle puis loi de transition énergétique) et européen (Paquet Énergie Climat).

En ce qui concerne la production de chaleur, la création de réseaux de chaleur urbains permet d'envisager l'implantation de chaufferies biomasse plus performantes et plus rentables que si la production était décentralisée dans chaque bâtiment ou dans chaque logement.

En ce qui concerne la production d'électricité, le développement des sources renouvelables et intermittentes nécessite le développement de moyens industriels de stockage de l'électricité, et d'interconnexions avec le réseau de gaz. En profitant de l'afflux de production électrique renouvelable lié au parc éolien off-shore, le territoire se propose d'être pilote en matière de stockage d'électricité, notamment au travers du projet « Boucle Énergétique Locale ».

Plusieurs collectivités locales, au travers d'un Plan Climat Énergie Territorial, d'une démarche de Boucle Énergétique Locale, ou d'un engagement dans la Convention des Maires, montrent leur volonté de développer les énergies renouvelables et de contribuer à la transition énergétique du territoire.

L'ambition du territoire est de voir se développer une boucle énergétique locale à l'échelle du pays de Saint-Brieuc, qui pourrait être initiée par une mise en réseau des boucles énergétiques locales des EPCI.

La volonté est que les projets de boucle énergétique locale soient envisagés de façon cohérente les uns avec les autres, en cherchant les complémentarités entre les projets.

Ces projets pourront permettre de s'inscrire, à terme, dans des démarches de Territoires à Énergie Positive.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à la concertation voire à l'implication de la société civile, au sens large, dans les projets. En effet, les projets seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

#### Type de projets éligibles

- Unités de production techniques innovantes
- Chaufferies utilisant des combustibles renouvelables (bois, biomasse, déchets)
- Plate-formes de stockage et séchage du bois-énergie
- Réseaux de chaleur
- Unités de méthanisation
- Production d'eau chaude solaire
- Production électrique décentralisée : solaire photovoltaïque, petit éolien, cogénération biogaz...
- Projet de boucle énergétique locale
- Démonstrateurs de stockage d'électricité, de production d'hydrogène, de méthanisation

#### Type de bénéficiaires

- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixte
- Sociétés d'Économie Mixte
- Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif
- Bailleurs sociaux publics, coopératives HLM, SCI, Syndicats de Copropriété
- Exploitants agricoles (EARL, GAEC...)
- Pôle d'Équilibre

### Dépenses éligibles

- Travaux d'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable
- Travaux liés à la création de réseaux de chaleur
- Frais d'études (études de faisabilité...) et de maîtrise d'œuvre associés
- Animation

### Dépenses non éligibles

- Les installations individuelles des particuliers ne sont pas éligibles.

### Critères de sélection proposés par le Pays

#### **Projet « habitat/logement » :**

Afin d'être éligible au titre de cette fiche-action, le projet devra s'insérer dans une démarche globale de réhabilitation thermique

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

#### **Méthanisation**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet soit collectif et mis en œuvre dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée de l'énergie

#### **Photovoltaïque**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- que le projet soit en autoconsommation
- ou que le projet soit mis en œuvre dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée de l'énergie

#### **Bois Energie**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet reçoive un avis favorable des partenaires du plan bois-énergie

#### **Projet « habitat/logement »**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet, dans une démarche globale, permette un gain énergétique :
  - Pour les logements du parc électrique dont la consommation énergétique dépasse 330 kWh/m<sup>2</sup>/an (classes F,G), atteindre un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale  
Indicateur : coefficient Cep
  - Pour les bâtiments tout mode de chauffage, dont la consommation énergétique dépasse 230 kWh/m<sup>2</sup>/an (classes E,F,G), atteindre après travaux un niveau de consommation inférieur ou égal à 165 kWh/m<sup>2</sup>shonRT/an (Classe C), avec un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale - Indicateur : coefficient Cep
- le projet, dans une démarche globale, fasse l'objet d'un gain d'isolation :
  - Gain minimal de 30 % par rapport à l'état initial du bâti1 - Indicateur: coefficient Ubat

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.



| <b>Modalités de financement</b>                 |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'unités de production techniques innovantes développées
- Nombre de chaufferies utilisant des combustibles renouvelables
- Appréciation de l'économie en énergie non renouvelable
- Nombre de projet de réseaux de chaleur
- Nombre d'unités de méthanisation
- Nombre de projets de production électrique décentralisée
- Gains des projets développés pour le territoire (d'un point de vue énergétique, environnemental...)

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

## Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

### Fiche action n° 1.3 : Favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau

#### Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Saint-Brieuc dispose d'un réseau écologique dense qui se présente comme une mosaïque de milieux naturels tous riches en espèces animales et/ou végétales, qu'elles soient rares ou plus « ordinaires », et qu'il convient de protéger du développement de l'urbanisation. La mise en place de mesures de préservation nécessite de connaître précisément les milieux et leur fonctionnement. Il s'agit de soutenir les études visant à inventorier la biodiversité sur le territoire dans l'objectif de mieux connaître pour prendre les mesures de protection adéquates.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Eau (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc, de multiples dispositions ont été prises afin de reconquérir et de préserver la qualité des eaux sur le territoire hydrographique du pays de Saint-Brieuc. Un certain nombre d'entre elles concerne notamment les agriculteurs à qui il est demandé des changements de pratiques agricoles pour diminuer leur impact sur les milieux naturels (eau, faune, flore,...). Afin de pérenniser ces changements de pratique, l'une des solutions envisagées est de travailler également à une meilleure valorisation économique des productions. L'augmentation de la plus-value des productions peut notamment passer par la création de filières locales de commercialisation, s'adressant à divers publics (collectivités, particuliers,...). Il est donc nécessaire de sensibiliser les consommateurs sur leurs choix alimentaires en leur permettant, dans le cas de la baie de Saint-Brieuc, de faire un lien direct entre alimentation et préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Dans le cadre de la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin (DCSMM), dont le programme d'actions national est en cours d'élaboration, est prévue la mise en œuvre de mesures pour maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins à l'horizon 2020 (diversité biologique, interactions entre les espèces et les habitats, etc.). Le rôle des collectivités territoriales et des acteurs de la Baie de Saint-Brieuc est de participer à cette dynamique de préservation de la biodiversité et des ressources marines. En complément des actions dans le milieu terrestre, des projets concernant les déchets et pollutions marines, le suivi des stocks d'espèces exploités, l'intégrité des fonds marins permettront aux collectivités de s'investir dans cette démarche.

Le Pays de Saint-Brieuc portera une attention particulière :

- à La valorisation de productions agricoles et aux projets porteurs d'une plus-value environnementale (label, charte d'engagement,...), en cohérence avec le SAGE
- aux actions concernant le milieu marin ou le littoral, en cohérence avec la DCSMM

#### Type de projets éligibles

- Actions d'animation sur la préservation de la ressource en eau et du cycle de l'eau auprès du grand public
- Actions d'animation autour de l'approvisionnement local des restaurations collectives
- Actions d'animation autour de la sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux
- Actions d'animation autour de la structuration de filières locales de valorisation des produits agricoles et des produits de la mer
- Actions d'animation autour d'outils permettant de garantir la traçabilité des produits
- Amélioration de la connaissance sur la biodiversité du Pays de Saint-Brieuc
- Éducation, sensibilisation et formation à l'environnement terrestre et marin
- Développement de méthodes préservant la biodiversité dans le cadre de l'utilisation de l'espace maritime

#### Type de bénéficiaires

- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixte
- Pôle d'Équilibre
- Chambres Consulaires
- Associations

### Dépenses éligibles

- Temps d'animation
- Prestations
- Études
- Outils de communication
- Dépenses petit matériel

### Dépenses non éligibles

- Production et distribution d'eau potable

### Critères de sélection proposés par le Pays

- Actions de valorisation concernant en majorité des productions agricoles du Pays de Saint-Brieuc (ou périmètre SAGE de la Baie de Saint-Brieuc)

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

|   |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'actions de sensibilisation, en matière de :
  - Préservation de la ressource en eau
  - De l'approvisionnement local des restaurations collectives
  - Sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux
  - Structuration des filières locales
  - La traçabilité des produits

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

- Nombre de personnes touchées au cours des actions de sensibilisation
- Nombre d'animations sur la structuration de filières locales
- Appréciation des retombées économiques (en volume de vente locale...)
- Part des volumes en produits locaux dans la restauration collective
- Nombres de Communes s'engageant dans des démarches d'approvisionnement local suite aux actions de sensibilisation
- Nombre d'inventaires réalisés
- Protection du milieu marin et des ressources marines

## Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

### Fiche action n° 1.4 : Gares, transports, covoiturage, accessibilité

#### Problématique spécifique à cette action

La situation géographique de la Bretagne au sein du territoire national et européen contraint son accessibilité. Le pays de Saint-Brieuc est de fait, également concerné. Si les infrastructures routières sont largement développées, le développement des transports collectifs constitue un enjeu important pour le territoire, à l'heure où le développement de la ligne Bretagne Grande Vitesse et la prise en compte des enjeux énergétiques et du développement durable sont au cœur de tous les projets.

L'arrivée de la ligne Bretagne Grande Vitesse permettra de mettre Saint-Brieuc, ville centre du territoire, à 2h10 de Paris, impliquant de fait une organisation en matière de multimodalité au-delà du seul PEM de Saint-Brieuc : gare de Lamballe, déplacements doux, intermodalité sont indispensables au développement de la chaîne d'accessibilité et participeront à un maillage efficace du territoire.

Le pays de Saint-Brieuc bénéficie d'un équipement ferroviaire important, qui permettrait une desserte en étoile du territoire (nord – sud et est-ouest). Ces lignes sous utilisées voire inutilisées pourraient pourtant faire l'objet d'une approche pour préparer les déplacements de demain sur le territoire.

En parallèle, le pays de Saint-Brieuc reste marqué par une facette rurale importante, où les déplacements domicile-travail en voiture restent très nombreux et constituent la seule alternative existante pour les usagers sur certains territoires. Le développement d'actions visant à favoriser le covoiturage (notamment à travers le développement de haltes multimodales) trouve également toute sa place au sein de cette priorité.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à l'implication de la société civile, au sens large, dans les projets. En effet, ces derniers seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

Une attention particulière sera également portée à l'accessibilité, au sens large, de ces nouvelles offres de déplacements : accessibilité aux PMR, accès, à la mobilité, des personnes en situation de précarité.

#### Type de projets éligibles

- Les projets d'aménagement des gares, hors PEM de Saint-Brieuc.
- Les projets de transport en commun en site propre
- Les projets d'aménagement et d'équipement de haltes multimodales (aires de covoiturage)

#### Type de bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Sociétés d'Économie Mixte.

#### Dépenses éligibles

- Frais d'études et maîtrise d'œuvre
- Acquisitions foncières dédiées à la réalisation d'un projet précisément déterminé
- Équipements et travaux indispensables à la modernisation et l'extension des gares, au bénéfice d'une offre de service plus étendue, d'un déploiement multimodal des déplacements
- Équipements et travaux indispensables à l'amélioration du réseau de transport en commun propres et au partage de l'espace public, au bénéfice d'un renforcement des modes de déplacements doux
- Équipements innovants en matière de service aux voyageurs, de réduction des émissions et de performance énergétique
- Équipements et travaux visant l'aménagement de haltes multimodales autour de nœuds de congestion et/ou depuis les routes fréquentées

### Dépenses non éligibles

- Dépenses d'aménagement de l'espace public à vocation d'embellissement
- Dépenses d'aménagement liées à la création de pistes cyclables
- Acquisition foncières non liées à la réalisation d'un projet
- Constitution de stocks foncières par anticipation (réserves foncières)
- Les études, pré-diagnostic, diagnostic et travaux en lien avec les plans de mise en accessibilité de la voirie (PAVE)
- Dépenses de fonctionnement structurelles

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

|   |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre de gares
- Nombre de Transports Collectifs en Site Propre
- Nombre de haltes multimodales
- Nombre d'usagers supplémentaires
- Taux de fréquentation des lignes ferroviaires
- Taux de fréquentation des TCSP
- Réduction de la part de marché de l'automobile sur le territoire et réduction du nombre de - kilomètres parcourus sur le territoire

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

## Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

### Fiche action n° 1.5 : PEM de Saint-Brieuc

#### Problématique spécifique à cette action

En 2017, le projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) placera Saint-Brieuc à 2h10 de Paris. L'arrivée du BGV constitue un formidable accélérateur de projets. C'est en l'accompagnant par une politique dynamique et volontariste que ce mode de transport à grande vitesse deviendra un véritable outil d'aménagement du territoire. Le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) s'inscrit parfaitement dans cette logique. Il permettra la structuration de la desserte en transports en commun à l'échelle de l'agglomération grâce une offre multimodale complète et des services adaptés aux usagers.

Le projet de PEM de Saint-Brieuc s'articule autour de 4 enjeux principaux :

- Accueil des voyageurs
- Accessibilité pour tous
- Intermodalité
- Enjeu urbain

Le projet devra permettre:

- une évolution importante du trafic tous voyageurs au niveau de la Gare SNCF objet du projet PEM (au moins d'un tiers en plus après la mise en service du PEM)
- le développement des services à destination des usagers des transports régionaux (stationnement, location vélos,...)
- la coordination des offres pour que le PEM irrigue et profite à tout le territoire
- la concertation et l'implication de la société civile, dans l'élaboration du projet

#### Type de projets éligibles

Pôle d'Échange Multimodal de Saint-Brieuc

Le projet devra répondre aux enjeux suivants :

- **Enjeu intermodal :**
  - la création d'une gare routière urbaine, éventuellement complétée d'espaces de régulation, l'ensemble devant être mutualisé au maximum entre toutes les fonctions de transports en commun d'un côté ou de l'autre de la Gare SNCF concernée ;
  - la création, si nécessaire, de couloirs bus pour l'accessibilité au pôle d'échanges ;
  - des espaces de vente et d'attente partagés pour les transporteurs du quotidien ;
  - le développement de l'information multimodale ;
  - des liaisons piétonnes facilitées ;
  - des espaces de dépose-minute ;
  - la desserte par des taxis de part et d'autre du pôle d'échanges ;
  - l'accessibilité cyclable au pôle d'échanges ;
  - le stationnement vélos ;
  - la création de stationnements dédiés aux abonnés TER ;
  - la création d'espaces de stationnement de courte et longue durée.
- **Enjeu urbain :**
  - les aménagements seront conçus dans un souci de cohérence et de qualités architecturale, urbaine et paysagère, en lien avec le cadre urbain dans lequel s'insère le projet ;
  - dans ce cadre, le réaménagement urbain des quartiers autour de la Gare concernée et plus globalement le développement économique de l'espace gare seront pris en compte.

Le projet doit prévoir :

- le dégagement d'un large parvis devant le bâtiment « voyageurs », en vue d'améliorer sa lisibilité et son insertion urbaine ;
- le réaménagement des voies de circulation et d'accès au PEM avec une redistribution éventuelle de la circulation de part et d'autre de la Gare ;
- le renforcement des liaisons urbaines entre les quartiers par la réalisation de franchissement des voies ferrées de type passerelle.

### Type de bénéficiaires

- EPCI

### Dépenses éligibles

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'œuvre
- Travaux

### Dépenses non éligibles

- Coûts d'acquisition ou de mise à disposition du foncier.
- Coûts de démolition / reconstruction de locaux / fonctions SNCF / RFF.
- Mise en accessibilité de la voirie dans le cadre de la réglementation

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

|   |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 2,5 M€ dans la limite de 50 % de subvention régionale totale   |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

Projet devant être mis en œuvre rapidement pour offrir une réelle alternative à la voiture suite à l'arrivée de la LGV prévue en 2017 et accompagner le développement du réseau de transport régional.

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations



## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

### PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

#### Problématique posée au territoire

L'inscription d'une priorité autour de l'économie durable renvoie à divers enjeux pour le territoire. Particulièrement marqué par une fragilité économique et notamment par une perte d'emplois significative au sein du secteur privé, le pays de Saint-Brieuc bénéficie néanmoins de potentiels de développement non négligeables, et les initiatives locales sont autant de leviers de développement économique qu'il faut encourager. Les modalités de développement économique sont ainsi au service du maintien et du développement des emplois, sur le territoire.

Si l'enseignement supérieur est considéré comme un investissement à long-terme et est visé au sein de cette priorité.

L'innovation et la recherche représentent également des enjeux forts en termes de développement économique, d'attractivité du territoire.

Le pays de Saint-Brieuc est un territoire dynamique, bénéficiant notamment d'une technopole de renommée internationale, offrant de véritables potentialités en termes de recherche et d'innovation, auquel le contrat s'attachera.

Ces éléments ne doivent en revanche pas occulter les activités économiques résultant des atouts intrinsèques et du patrimoine du territoire : la pêche et les activités liées à la maritimité participent à l'identité du territoire caractérisé par la Baie de Saint-Brieuc. De même, 2ème activité économique du département, le tourisme est créateur de richesse sur le territoire et nécessite d'être affirmé davantage.

Par ailleurs, l'attractivité économique du territoire est étroitement liée à son accessibilité numérique. Celle-ci impacte directement le choix des entreprises, et des habitants, dans leurs futures installations sur un territoire. Le soutien au développement des usages du numérique est donc soutenu par le présent contrat.

#### Objectifs

- Maintenir et développer les emplois sur le territoire
- Préparer les emplois de demain
- Favoriser le développement d'initiatives innovantes /expérimentales
- Valoriser et promouvoir les activités créatrices d'emplois et de richesses sur le territoire

#### Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

**Fiche action 2.1** : Développer l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Saint-Brieuc

**Fiche action 2.2** : Affirmer la vocation touristique du territoire

**Fiche action 2.3** : Usages du numérique

**Fiche action 2.4** : Renforcer la maritimité du Pays de Saint-Brieuc

**Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) :**

805 000 €

#### Indicateurs de résultat

- **Objectif principal** : maintien et créations d'emploi sur le Pays de Saint-Brieuc
  - Nombre d'emploi sur le territoire
  - Evolution du taux de chômage sur la période

- Le numérique au service de l'économie :
  - Evolution de la pratique du télétravail
  - Développement de nouvelles pratiques numériques au service de l'économie
- Gain de notoriété de la destination touristique régionale (retombées économiques : nuitées touristiques, nombres d'emplois créés...)

## Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

### Fiche action n° 2.1 : Développer l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Saint-Brieuc

#### Problématique spécifique à cette action

Plusieurs réflexions d'ampleur stratégique majeure, traduites en particulier dans des documents de premier plan à l'échelle de la Bretagne, montrent le rôle majeur de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans un territoire tel que le pays de Saint-Brieuc.

**L'innovation**, repérée comme un atout essentiel dans les Lectures des dynamiques territoriales, doit également être mise en cohérence avec le Pacte d'avenir pour la Bretagne, qui repère, par exemple, le projet PEPITE du Zoopole, dans le domaine de la santé animale, comme l'une des "briques" permettant de ré-insuffler une dynamique au modèle agricole et agroalimentaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière :

- à la pertinence du projet au regard de son "effet de levier" sur l'économie du territoire
- aux emplois créés ou susceptibles d'être créés

**L'innovation sociale** doit aussi, dans ce cadre, être encouragée, au travers des projets de soutien à l'économie sociale et solidaire. L'innovation territoriale ne doit pas être ignorée. Les projets de territoire des EPCI et du pays, contribuant également à la mise en marche des acteurs locaux, doivent être appuyés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière à la pertinence du projet quant au développement local et au processus de concertation avec les acteurs locaux.

**L'enseignement supérieur et la recherche** constituent également un des facteurs-clés de réussite d'un territoire, mis en exergue aussi, notamment, dans le Pacte d'avenir pour la Bretagne. Le campus Mazier, en développement, doit à cet égard pouvoir être accompagné dans son déploiement et dans son rôle d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière aux projets d'animation de la vie étudiante et :

- leur complémentarité avec les projets soutenus par la Région via l'Université Européenne de Bretagne
- leur complémentarité de l'Observatoire de la vie étudiante à l'échelle de la Région

De manière transversale, il s'agira de permettre et faciliter l'information et l'appropriation des innovations existantes sur le territoire. Il en va de l'image du territoire ; les capacités d'innovation de ce dernier sont, en effet, souvent méconnues.

#### Type de projets éligibles

- Projets d'animation de la vie étudiante (complémentaires et non redondants avec des projets déjà menés à une échelle différente) :
  - Animation du réseau post-bac du territoire de l'agglomération (mission/outils Saint-Brieuc-sup, kabaz, carte des compétences)
  - Expérimentation et développement de la formation à distance sur le territoire (MOOC création d'activités, expertise projet de plate-forme mutualisée)
  - Création et fonctionnement d'un observatoire de l'enseignement supérieur
  - Expérimentation d'un lieu innovant au service des étudiants en préfiguration du futur espace de vie étudiante (pratiques numériques, co-working, ...)
- Projets innovants relatifs à la santé alimentaire
- Projets de développement de l'innovation sociale et projets de territoire.

### Type de bénéficiaires

- EPCI
- Associations
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Zoopole et tous les acteurs du technopôle,
- Syndicat de Gestion du Pole Universitaire,
- Les Universités
- Pôle d'Équilibre

### Dépenses éligibles

- Études
- Animations
- Travaux et études liés au développement d'outils innovants, plate-formes de connaissance, d'observatoire, d'expérimentation.
- Petit équipement/ petit matériel

### Dépenses non éligibles

- Projets d'aménagement de Campus (de type travaux d'amélioration, d'extension de réhabilitation de campus...)
- Fonctionnement courant des structures

### Critères de sélection proposés par le Pays

Les projets devront être complémentaires et non redondants avec des projets déjà menés à une échelle différente.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

#### **Observatoire**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

### Modalités de financement

|   |   |
|---|---|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>                          |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

|  |  |
|--|--|
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                      | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (projets innovants), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p> |

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Animation du réseau post-Bac : missions et outils mis en œuvre
- Actions mise en place dans le cadre de la formation à distance (plus-value)
- Retombées liées à la création d'un observatoire de l'enseignement supérieur
- Projet de lieu innovant (quelles solutions apportées aux nouvelles pratiques de la vie étudiante, quel gain d'efficacité et de confort pour les étudiants)

## Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

### Fiche action n° 2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire

#### Problématique spécifique à cette action

En 2014, et dans le cadre de la politique touristique régionale, les acteurs du territoire se sont organisés autour de la Destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc- Paimpol-Les Caps », qui pèse près de 200 millions de consommation touristique, 6 millions de nuitées, et 2 250 emplois salariés.

Dans une logique de coopération et mutualisation avec les acteurs touristiques ; et portant l'ambition de devenir la 1ère destination régionale, le territoire de la Baie de Saint-Brieuc soutient un projet touristique fort, axé autour de 5 thématiques phares :

- La gastronomie
- La randonnée
- Le cheval
- Le nautisme
- L'éolien

Comme l'ensemble des fiches-actions de cette priorité, la vocation touristique du territoire doit contribuer à créer et maintenir des emplois de qualité sur le territoire. Une attention particulière sera ainsi portée à la qualité et la durabilité des emplois créés ou maintenus dans le cadre de cette fiche-action.

#### Type de projets éligibles

##### **Intérêt avéré et impact mesurable du projet sur le territoire de la destination :**

- Études / audit autour de projets visant à renforcer la destination, optimiser l'action touristique et la gouvernance au sein de la Destination
- Accompagnement à la mise en place d'outils de mesure et suivi d'actions
- Actions collectives structurantes de valorisation touristique à l'échelle de la destination régionale « Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps »
- Actions de valorisation de la filière nautique, gastronomie, cheval, éolien et randonnée
- Actions ou travaux visant à déployer une stratégie numérique touristique
- Actions d'accompagnement et d'animation de la destination touristique
- Opérations de signalisation touristique (Études et travaux) dès lors qu'elles sont menées à l'échelle intercommunale et conformément aux recommandations du « guide de la signalisation touristique en Pays de Saint-Brieuc ».
- Les travaux d'investissements visant à la création, l'extension, la modernisation d'équipements de loisirs à vocation touristique structurants et innovants
- Actions de coopération inter-territoire et internationale en lien avec les priorités de la destination et autour de festivités d'échelle départementale à minima et valorisant une filière économique
- Actions liées à la valorisation en termes de tourisme d'affaires

#### Type de bénéficiaires

(Conformément aux modalités d'intervention, dans le respect des règles communautaires relatives au marché commun et à la concurrence)

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Offices de Tourisme
- Établissements publics
- Société d'Économie Mixte.
- Associations
- Maîtres d'ouvrages privés en cas de complément d'offre et sur des opérations innovantes

### Dépenses éligibles

- Animation
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre
- Dépenses liées à la création et au développement d'outils numériques collectifs: site Internet, application numériques etc...
- Travaux structurants au sein de projets d'investissements
- Dans le cadre d'opérations de signalisation touristique :
  - Étude réalisée par un prestataire extérieur qualifié
  - Travaux de fourniture et de pose

### Dépenses non éligibles

- Les études ou travaux portant sur des hébergements touristiques
- Les travaux réalisés en régie
- Les dépenses de fonctionnement relatives aux outils numériques (maintenance, hébergement etc...)
- Le fonctionnement courant des structures

### Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt avéré et impact mesurable du projet sur le territoire de la destination : nombre d'acteurs, territoires partie prenante du projet
- Dans le cadre du questionnement qualitatif conforme au guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables », une attention particulière sera portée à la « durabilité des emplois » (Pilier : « Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience » ; Cible : « Un projet source de valeur économique »)

### Équipement de loisirs à vocation touristique

- Projet répondant à un complément d'offre et opération innovante

### Opération de signalisation touristique

- Projet mené, a minima, à l'échelle intercommunale
- Projet conforme aux recommandations du « Guide de la signalisation touristique en Pays de Saint-Brieuc ».

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

#### Équipement touristique

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit réalisé un prédiagnostic touristique par le conseiller touristique du territoire, ainsi qu'un diagnostic expertise si celui-ci est demandé et de la mise en œuvre de ses conclusions ;
- le maître d'ouvrage s'engage à établir un Contrat d'Entreprise Touristique tenant compte des préconisations du diagnostic-expertise.
- le maître d'ouvrage s'engage à adhérer à l'Association Nationale des Chèques Vacances
- les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement (selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention).

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

| <b>Modalités de financement</b>                 |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Accroissement de la fréquentation sur la destination et de sa notoriété
- Accroissement de la visibilité sur les supports numériques
- Accroissement des retombées directes et indirectes sur le territoire
- Nombre de projets d'investissements soutenus

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations



## Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

### Fiche action n° 2.3 : Usages du numérique

#### Problématique spécifique à cette action

L'accessibilité numérique d'un territoire conditionne l'attractivité et le développement économique. L'accueil de nouveaux habitants, le déploiement de l'activité des entreprises, les services de santé, l'enseignement, etc, sont aujourd'hui directement impactés par la connexion au monde.

En pays de Saint-Brieuc, la prise en compte de cet enjeu est d'autant plus importante qu'il doit permettre d'éviter la fracture entre les territoires urbains et ruraux, encore sous dotés en matière d'accès au haut-débit.

Au-delà de cette question primordiale de la couverture, traitée par ailleurs dans le FEDER non territorialisé, vient s'ajouter la nécessité de développer les usages numériques au sens large :

- Enjeu économique et industriel : permettant d'attirer de nouvelles entreprises et investisseurs notamment de s'adapter aux demandes des entreprises existantes, et enfin répondre à de nouvelles façons de travailler (télétravail, mise en réseau de travailleurs individuels ou créateurs d'entreprises,...)
- Enjeu social et sociétal : accueil de nouveaux habitants, équilibre territorial, adaptation aux nouvelles pratiques en matière d'accès aux services
- Enjeu territorial
- Enjeu environnemental : rationaliser les déplacements

En ce sens, le territoire souhaite vivement accompagner le développement des usages numériques : le SIG mutualisé à l'échelle des 63 communes et 6 intercommunalités permettant aux élus et agents de disposer d'une base commune de données de référence, tenues à jour en permanence (cadastre, POS/PLU, graphe de voies...) et accessible via un extranet, sera poursuivi sur les années à venir.

Le développement des services et usages numériques (de la vidéoconférence, au télétravail en passant par la télémédecine et l'offre de services publics en ligne) est également l'occasion de limiter les déplacements, offrant ainsi une alternative aux déplacements motorisés encore massivement dominants sur le territoire.

Cette fiche action vise donc à soutenir les usages numériques en pays de Saint-Brieuc. A ce titre le Pays de Saint-Brieuc accordera un regard particulier aux projets numériques au service du développement économique et des nouvelles façons de travailler induites par les usages du numérique.

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire en matière de développement des pratiques numériques, le Pays de Saint-Brieuc accordera une attention particulière aux projets qui :

- Contribueront à la mise en réseau des services publics et à la mutualisation des acteurs
- Répondront aux besoins des territoires fragiles
- Attireront de nouveaux publics (entreprises, étudiants, etc...)
- Anticiperont et permettront la mutualisation des services
- Auront un impact sur l'emploi local (acquisition de matériel notamment)
- Permettront de contrer la fracture numérique en offrant un nouveau service aux citoyens (vulgarisation)
- Seront menés dans le cadre d'une démarche collective

#### Type de projets éligibles

- Actions de numérisation des fonds dans les domaines culturels
- Actions permettant de rendre accessible les nouveaux supports technologiques du numérique
- Projets numériques, de dimension collective, au service du développement économique :
  - Actions visant le développement des plate-formes de partage de données
  - Actions visant le développement du télétravail, dans un cadre collectif
  - Actions visant le développement du co-working, du travail collaboratif, visio-conférence dans un cadre collectif
  - Actions visant le développement du e-commerce au service des circuits courts dans le cadre de travail collaboratif

### Type de bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Entreprises
- Chambres consulaires et/ou structures d'accompagnement des entreprises

### Dépenses éligibles

- Prestations immatérielles de sociétés de développement de services
- Acquisition de matériels dédiés à la réalisation du projet
- Acquisition de données à destination des services publics

### Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Déploiement du très haut débit

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

#### **Plate-formes de partage de données**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants.

#### **Visioconférence**

Pour un projet porté par une structure publique, l'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet utilise les services de la conciergerie de Mégalis Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

### Modalités de financement

|  |  |
|--|--|
| Autofinancement minimum                                  | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> ) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                                | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

**Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre de nouveaux services mis en ligne
- Nombre d'opérations effectuées via les nouveaux services
- Public accueilli
- Innovation dans les services proposés

### Problématique spécifique à cette action

Le territoire souhaite renforcer la relation qu'il entretient avec le milieu maritime, dans le but d'affirmer l'identité maritime du pays de Saint-Brieuc, dans un contexte de mutations économiques, et dans le souci de soutenir l'innovation, la création d'emplois, et le lien social.

Parce que le littoral est une zone de ressources, de richesses et d'attractivité, le littoral représente un atout pour le pays de Saint-Brieuc. Il subit aussi de multiples pressions, qu'il convient de gérer dans le cadre d'une gestion intégrée de la zone côtière. Cette démarche, en phase de lancement, s'impose désormais pour faciliter la cohabitation, en bonne intelligence, des multiples activités présentes sur le littoral et en mer, et concilier développement des activités humaines, traditionnelles et innovantes, et préservation de la faune, de la flore, des paysages et de la qualité de l'eau...

Développer les potentialités économiques de l'espace littoral et maritime en harmonie avec le milieu marin est un enjeu majeur et une priorité en Baie de Saint-Brieuc. Tout en confortant les activités maritimes traditionnelles, les acteurs du territoire ont intérêt à investir de manière ambitieuse et innovante les nouvelles filières, les formations et les emplois tournés vers la « croissance bleue ».

La Baie de St-Brieuc, berceau de la coquille St Jacques, connue également pour ses bouchots, accueille des activités traditionnelles (pêche/conchyliculture) que le territoire souhaite accompagner, dans leur décloisonnement, mutation ou développements, et promouvoir. La baie accueille des activités nouvelles et innovantes, dont il convient de favoriser l'émergence pour qu'elles bénéficient à l'ensemble du territoire.

Cette valorisation des atouts maritimes peut s'appuyer sur les sites portuaires du pays de Saint-Brieuc. Les zones portuaires du pays de Saint-Brieuc constituent un atout économique fort pour le pays de Saint-Brieuc : ports de pêche avec des criées d'importance nationale (St-Quay-Portrieux, Erquy, Dahouët – Pléneuf Val André), port de commerce du Légué, ports de plaisance. Leur fonctionnement durable est une condition essentielle au maintien, au développement et à la valorisation des activités maritimes et littorales du territoire.

La préservation du patrimoine naturel maritime et la sensibilisation de tous les niveaux d'acteurs à la protection du milieu marin est également un enjeu crucial. La qualité des ressources marines et du milieu marin concerne de nombreux acteurs (collectivités territoriales, professionnels de la mer, scientifiques, associations environnementales). La problématique de la dégradation de la qualité de l'eau est une préoccupation majeure de tous les acteurs locaux, maritimes et terrestres, et sa reconquête est une priorité et une condition pour le maintien, l'accompagnement, la valorisation des activités littorales et maritimes locales.

#### Les objectifs :

- **Environnement marin et littoral.** Contribuer à un aménagement et une gestion durable de l'espace maritime et du littoral : protection et valorisation des sites naturels, gestion intégrée, connaissance du littoral
- **Économie maritime.** Maintenir et créer localement des emplois directs et indirects dans les filières maritimes. Valoriser les métiers et les activités maritimes diversifiées, rémunérateurs et pourvoyeurs d'emploi par une meilleure connaissance et un meilleur accès à l'emploi. Faire émerger des activités diversifiées, sources de valeur ajoutée et des filières innovantes (dragage, déchets...) par un soutien à la recherche et à l'innovation.
- **Identité.** Renforcer l'identité maritime du territoire, de ses habitants et de ses activités en prenant en compte le lien terre-mer

Le Pays de Saint-Brieuc accordera une importance particulière aux projets :

- mettant en avant le génie écologique
- mettant en œuvre de techniques tenant compte des écosystèmes littoraux
- permettant la mutualisation des données recherchées
- permettant la mutualisation d'équipements ou d'outils

- permettant le développement de produits et process respectant l'environnement
- assurant la durabilité des actions
- innovants
- participant à la diversification des activités maritimes sur le territoire
- facilitant l'appropriation, par le plus grand nombre, de la richesse et de la diversité du littoral

### **Type de projets éligibles**

#### **Acquisition de connaissances :**

Cela comprend des études menées à l'échelle du Pays, complémentaires des programmes européens, nationaux et régionaux

- Programmes d'acquisition de connaissances du littoral et de données socio-économiques sur l'activité professionnelle et les ressources exploitées (cartographie des emplacements aquacoles)
- Observatoire de l'évolution du trait de côte
- Études sur l'exploitation durable du milieu
- Projets de recherche innovants et collaboratifs en lien avec l'économie maritime : valorisation des ressources biologiques marines et des produits issus de la pêche, du dragage et de la collecte de déchets, démonstrateurs de production et de stockages d'énergies marines, construction navale
- Projets de recherche innovants croisant les filières agroalimentaires, agronomiques et maritimes.

#### **Mise en œuvre :**

- Projets de valorisation et de l'amélioration de l'accès aux formations et métiers maritimes (pêche, énergies marines renouvelables, aquaculture)
- Projets de mise en relation de la production et du marché
- Schémas d'organisation et de mutualisation de gestion (dragage, carénage, déchets)
- Actions de sensibilisation et d'information sur le milieu marin, les métiers et activités maritimes, les attentes sociétales, la réglementation, les connaissances scientifiques
- Actions de valorisation du patrimoine maritime en lien avec le rayonnement touristique
- Développement de réseaux économiques et de nouvelles filières

### **Type de bénéficiaires**

- Université, centre de recherche et structure de transferts de connaissance
- Association
- Porteur de projets privés et réseau : organisations professionnelles, professionnels (entrepreneurs, pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs)
- Collectivité locales et leurs groupements
- Structure de gestion et d'animation des espaces portuaires et naturels

### **Dépenses éligibles**

- Temps d'animation en lien avec les projets
- Prestation d'études et de développement d'outils d'amélioration de la connaissance du milieu marin
- Études et travaux liés au développement d'expérimentation innovantes
- Études et aménagement relatifs à la préservation, l'amélioration et la restauration du fonctionnement des écosystèmes littoraux et les milieux naturels
- Outils de communication et d'éducation à l'environnement
- Acquisition de matériels, d'équipements
- Organisation d'événements et de réseaux

### Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

### Investissements :

- aménagements d'ouvrages d'accès au littoral (cales...)
- investissements immobiliers
- opérations spécifiques en lien avec les ports (dragage, gestion des sédiments...)
- Investissements / travaux (cales, quais, môles, terre-pleins, aménagements touristiques...)

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

#### Observatoire, acquisition de connaissance

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

### Modalités de financement

|   |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre emplois créés (ETP)
- Nombre d'emplois maintenus (ETP)
- Nombre d'entreprises créées
- Nombre d'études réalisées en lien avec le milieu, l'espace, les activités ou les ressources
- Nombre d'événements de promotion et d'information sur le milieu marin et les activités maritimes
- Nombre de projets contribuant à la diversification des activités maritimes et au développement de nouvelles filières.

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

## AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages

### Territoire ou type de territoire ciblé

- La Ville-Centre : Saint-Brieuc,
- Les quartiers prioritaires (au sens politique de la ville)
- Le Centre des villes, des bourgs et des villages

### Problématique

La mobilisation de l'axe "rééquilibrage territorial" autour des centralités renvoie à une réalité du territoire plurielle et complexe, en lien avec l'urbanisme durable, la solidarité territoriale et la question de l'habitat.

L'enjeu de cet axe est de répondre aux problématiques des centralités, ce rééquilibrage doit se faire de façon ciblée et différenciée en fonction du lieu d'intervention. En effet les problématiques ne sont pas les mêmes en milieu rural ou en milieu urbain.

Cet axe doit aussi permettre de répondre à la question de la consommation foncière liée à l'implantation d'activités économiques tandis que le nombre de bâtiments vacants en centre-ville augmente et constitue un réel défi. L'appui à la reconversion des bâtiments tertiaires et commerciaux sera ciblé.

Plusieurs points ressortent en effet du Plan d'aménagement et de gestion durable de la Baie de Saint-Brieuc et du document d'orientations et d'objectifs du Schéma de cohérence territoriale du pays de Saint-Brieuc :

- La nécessité de renforcer le rôle de la Ville-Centre, à la fois du point de vue de l'activité et de l'habitat (La moitié des logements à produire sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est située sur l'Agglomération Briochine). Sur ce point, la nécessité de réhabilitation des logements existants (en particulier les logements sociaux), du renouvellement urbain est rappelée.
- Dans la logique de requalification de l'habitat de la Ville centre et de l'agglomération briochine, il convient de prendre en considération les actions menées dans le cadre de la politique de la Ville au titre des quartiers prioritaires.
- Par ailleurs, de façon générale sur le pays de Saint-Brieuc la nécessité de renforcer les centralités est réaffirmée, au travers de prescriptions, qui recourent le souci de préservation du foncier et de l'espace agricole, de densification, de construction à l'intérieur du tissu urbain existant (dent creuse...), d'utilisation du foncier mutable (friche...).
- Cette préoccupation doit s'articuler avec la volonté de limiter, en particulier en zone rurale, l'extension déraisonnée de l'urbanisation. A cet égard, les aménagements des centre-bourgs et centre-villages, dans le respect de la trame urbaine traditionnelle, doivent permettre de revitaliser les centralités et lutter efficacement contre l'étalement.

Ces différentes réalités renvoient à des outils complémentaires mais distincts sur l'ensemble du territoire :

- Une thématique liée à l'habitat sur la Ville-centre et en agglomération en particulier (quoique pas exclusivement)
- Une thématique liée à l'aménagement des centre-bourgs dans les communes éligibles.

### Objectifs

- Renforcer le rôle de la Ville-centre et lutter contre la "déqualification" de son habitat,
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets de requalification de l'espace
- Revitaliser les centre-bourgs et centre des villages par des opérations d'aménagement d'ensemble
- Accompagner les opérations menées sur le logement social, notamment dans les quartiers prioritaires

### **Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »**

**Fiche action 3.1** : Aménagement des centres-bourgs, centres-villages

**Fiche action 3.2** : Appui à la reconversion en centralité

**Fiche action 3.3** : Développer une offre en logements adaptés aux ressources et aux besoins

**Montant de l'enveloppe dédiée à l'axe "Rééquilibrage territorial" (crédits régionaux) :**

1 313 322 €

### **Indicateurs de résultat**

Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Evolution du parc de logements
- Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)
- Effort de renouvellement urbain
- Vitalité des centres-ville, centres-bourgs et centralités
- Urbanisation du sol



## Axe rééquilibrage territorial

### Fiche action n° 3.1 : Aménagement des centres-bourgs, centres-villages

#### Problématique spécifique à cette action

Dans le cadre de la dynamisation des fonctions économiques des centralités :

« Les communes sont invitées à poursuivre la requalification et la mise en valeur des espaces publics des centres-bourgs et des centres-villes (espaces dédiés aux piétons, cheminements doux, parcs à vélos, cohérence dans la signalétique, aménagements paysagers adaptés, politique de stationnement et plan de déplacements ...). Autant d'éléments qui participent de l'attractivité globale d'un centre-ville, centre-bourg et d'une centralité. » (Schéma de cohérence territoriale, Document d'orientation et d'objectifs, Page 30):

En cohérence avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale, une attention particulière sera portée :

- Aux projets prévoyant des formes urbaines plus denses et économes en espace
- A l'impact sur la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine
- A la concertation menée auprès des usagers dans le cadre de ces opérations d'aménagement.

#### Type de projets éligibles

##### **Territoire éligible :**

L'ensemble des communes du Pays de Saint-Brieuc, exceptées les communes de :

- Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Trégueux, Yffiniac (qui appartiennent au pôle urbain de Saint-Brieuc),
- Lamballe

Pour information, la Commune de Trémuson appartient également au pôle urbain mais est considérée comme rurale par le pays et est donc éligible à cette fiche-action.

#### **1. Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.**

Études confiées à un prestataire recourant aux services d'un architecte et/ou d'un urbaniste pouvant associer un architecte paysagiste diplômé.

##### **1.1. Audit d'aménagement du centre bourg ou d'une zone AU**

###### Audit :

- Analyse et diagnostic de l'existant : analyse paysagère, mécanique urbaine, situation démographique et évolution
- Propositions pour le futur : logement, déplacements, traitement des espaces publics, commerces et services au public

Ces deux types d'études, qui doivent comporter un volet logement dans un souci de mixité des fonctions, permettent aux élus locaux :

- d'avoir une vision globale d'aménagement et de prévenir les risques d'incohérence liés aux opérations présentées au coup par coup,
- de faire des choix d'opportunité parmi les opérations susceptibles d'être réalisées et d'en éclaircir le contenu et leurs implications.

Une subvention peut être attribuée pour réactualiser un audit ayant plus de quatre ans.

##### **1.2. Étude pré-opérationnelle, concours sur esquisse ou préliminaire**

###### Type de projet :

- étude de réhabilitation d'un îlot insalubre, de réaffectation d'un ensemble bâti, de restructuration d'un espace, de densification de l'habitat dans un souci d'alternative à l'étalement urbain...

## **2. Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement**

Concernant l'aménagement d'espaces et de petits équipements publics, la conception du projet et son suivi d'exécution doivent être confiés à un prestataire recourant aux services d'un architecte et/ou un architecte-paysagiste ou à une équipe de conception incluant un architecte et/ou un architecte paysagiste diplômé.

En sites classés ou inscrits, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire

### **2.1. Aménagement d'espaces publics (y compris acquisitions préalables)**

Opérations contribuant à donner une image attrayante et un usage fonctionnel aux espaces du centre-bourg :

- places publiques, voies piétonnes et semi-piétonnes, chemins cyclables continus et cohérents, abords de services et de commerces, halles, espaces de jeux et de rencontres, parkings enherbés, aménagement en faveur de la biodiversité...

### **2.2. Petits équipements publics :**

Lavoirs, puits, fontaines, kiosques...

## **Type de bénéficiaires**

- Communes
- EPCI

## **Dépenses éligibles**

### **Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.**

- Études confiées à un prestataire recourant aux services d'un architecte et/ou d'un urbaniste pouvant associer un architecte paysagiste diplômé.

### **Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement**

- Études de maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Travaux de voirie et assainissement :
  - les travaux de terrassement et de surface
  - l'évacuation des eaux pluviales liées à l'aménagement d'un espace ponctuel tel que : place, voie piétonne ou semi-piétonne, cheminements cyclables, parking, traitement urbain de la traversée de bourg hors couche de roulement.

## **Dépenses non éligibles**

### **Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.**

- Études liées à des avants-projets d'opérations ponctuelles

### **Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement**

- Travaux d'entretien et de création des voies de circulation (chaussée, trottoirs, pistes cyclables...)
- Assainissement collectif,
- Illumination de bâtiments publics,
- Création et l'aménagement de plans d'eau et de leurs abords,
- Murs de cimetières et leurs abords,
- Murs de particuliers donnant sur une voie ou un espace public,
- Panneaux de signalisation,
- Restaurations d'église, de locaux techniques municipaux et autres bâtiments communaux

## Conditions d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

| Modalités de financement                        |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombres de projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural
- Nombres d'études préalables menées en centre-bourg, centre-village ou en zone AU
- Nombres d'études préalables dont découle un projet d'aménagement
- Nombres d'audits de plus de 4 ans réactualisés
- Nombres d'audits réactualisés donnant lieu à un projet d'aménagement
- Nombre de projets de réhabilitation et de densification de l'habitat menés en centre-bourg, centre-village

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

#### Problématique spécifique à cette action

Entre 2003 et 2011 (sur une période 8 ans), l'implantation d'activités économiques sur le pays de Saint-Brieuc a nécessité la consommation de 180 hectares (soit une moyenne de 22,5 hectares par an sur la période). Plus de la moitié de cette consommation foncière s'est faite dans la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (57 %) et 23 % dans le territoire de Lamballe Communauté, représentant à eux deux, 80% de la consommation totale. Plus des trois quarts des espaces consommés ont été prélevés sur des terrains agricoles. (source : *diagnostic du SCoT*)

Dans le même temps, le nombre de **locaux vacants** a augmenté de façon significative, notamment dans le centre-ville de Saint-Brieuc. On observe d'ailleurs une vacance de plus en plus inquiétante en hyper-centre : Taux de vacance en hyper-centre de Saint-Brieuc (nombre de commerces vacants/nombre de commerces sur le périmètre)

- 2010 : 18%
- 2012 : 20%
- 2014 : 25%

Ce taux de vacance fait de Saint-Brieuc une des villes les plus touchées de l'ouest.

Il ne s'agit donc pas là d'une simple vacance structurelle résultant de la friction normale entre l'offre et la demande (valable pour les taux de vacance inférieur à 5%) mais bien d'une problématique récurrente dans le temps. La situation, déjà en tension, risque de s'aggraver dans les années à venir puisque 20% des dirigeants de commerces du centre-ville briochin ont plus de 55 ans.

En parallèle, on note :

- Une **offre en bâtiment tertiaire quasi inexistante sur la ville de Saint-Brieuc** (avec surtout des surfaces de moins de 50 m<sup>2</sup> et pour des locations de très courte durée.) et localisée en priorité sur la périphérie de l'agglomération.
- Sur l'agglomération : 13 100 m<sup>2</sup> de bureaux en 2012 (soit +65 % entre 2010 et 2012), avec des disponibilités en neuf plutôt restreintes et une offre en bâtiments tertiaires vieillissante.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) incite donc les Communes et Intercommunalités à **réaliser un inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale** (communale, intercommunale) afin de renseigner sur les possibilités d'implantation des activités économiques et commerciales au sein de l'enveloppe urbaine des communes et dans les centralités.

Il convient donc d'encourager les démarches des collectivités territoriales et des EPCI qui réaliseraient des études et des travaux en ce sens.

#### Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limitation de l'étalement urbain et préservation des terres agricoles
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre par la contribution de la reconversion d'un bâtiment tertiaire en centre urbain à la densification du tissu urbain
- Redynamisation de l'activité économique en centre-ville

#### Type de projets éligibles

##### Études et travaux mis en œuvre dans les centralités :

- Études :
  - Inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale (communale, intercommunale)
  - Études préalables, notamment architecturales, relevés de géomètre, etc...
  - Études de faisabilité
- Travaux :
  - Rénovation énergétique selon la réglementation thermique en vigueur
  - Travaux dans le cadre d'opérations mixtes mêlant commerce (dans le cadre du maintien du dernier commerce), tertiaire, logements (logement social), services...

## Type de bénéficiaires

- Commune
- EPCI
- SEM
- SPL
- Établissement Public Foncier de Bretagne

## Dépenses éligibles

### Fonctionnement

- Inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale (communale, intercommunale)

### Investissement

- Étude préalable d'aménagement
- Frais de maîtrise d'œuvre directement liés à l'aménagement du bâtiment
- Travaux
- VRD des abords immédiats des bâtiments (sur justification)

## Dépenses non éligibles

### Travaux :

- d'assainissement
- d'eau potable,
- d'eau pluviale,
- de réseaux
- de mise en accessibilité de la voirie

## Critères de sélection proposés par le Pays

Seuls seront éligibles les projets situés en **centralités**, au sens défini par le SCoT.  
(Extrait du Schéma de cohérence territoriale, Document d'orientation et d'objectifs, pages 28-29)

« La centralité se définit de la manière suivante :

*C'est un espace caractérisé par une complémentarité et une mixité sur un même lieu des activités commerciales, de services aux publics, de l'habitat, de l'emploi. Cet espace est inclus dans l'enveloppe urbaine de la commune / ville / de l'espace aggloméré (village).*

*La centralité se caractérise par la combinaison des critères suivants:*

- *une forme urbaine, combinant densité de l'organisation urbaine et mixité habitat/commerce*
- *la présence de services d'intérêt collectif*
- *l'existence d'espaces de convivialité ou de sociabilité*
- *les densités d'habitat parmi les plus élevées de la commune*
- *une présence au sein de l'enveloppe urbaine de la commune, de l'espace aggloméré.*

*Plusieurs centralités sont possibles : centralité de bourg, urbaine, de quartiers. »*

## Conditions d'intervention de la Région

### **Requalification de friches urbaines et industrielles**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la sollicitation ne porte pas sur les seules acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais que les travaux liés au projet de reconversion soient intégrés dans la demande.
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville)

### **Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville)**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soient démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

## Modalités de financement

|   |  |
|---|--|
| Autofinancement minimum                         | 20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€  |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'opérations menées sur le territoire
- Gain de fréquentation pour les centralités
- Nombre d'inventaires menés
- Nombre de m<sup>2</sup> de surfaces reconverties
- Nombre de m<sup>2</sup> de surfaces énergétiquement rénovées
- Nombre de m<sup>2</sup> disponibles en espace à reconvertir

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

**Problématique spécifique à cette action**

La question du logement-en particulier des besoins en logement social dans le Pays de Saint-Brieuc, recouvre des réalités multiples et **recoupe des enjeux de plusieurs niveaux** :

- De façon générale, la nécessité de penser l'effort de réhabilitation du logement **en prenant en compte des besoins spécifiques du territoire, liés à des « publics-cibles »**, en particulier les jeunes et les personnes âgées.  
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint Brieuc, les PLH des EPCI membres-notamment celui de Saint-Brieuc agglomération et de Lamballe Communauté, mettent en avant les besoins de ces populations.
- De façon plus précise, **l'offre en matière de logement locatif social** (9,4 % de l'offre globale) est fortement concentrée sur l'Agglomération de Saint-Brieuc (82 % du parc HLM du pays) et plus particulièrement sur la ville-centre. Dans sa partie la plus ancienne, ce parc ne correspond souvent pas à la demande existante. De plus (et cette constatation recoupe la question de la rénovation thermique), 24 % des logements du parc social dans le ressort géographique de Saint-Brieuc Agglomération ont des DPE énergie en classe E, F ou G (source : PLH de Saint-Brieuc agglomération).
- **La rénovation thermique** est, de fait, un enjeu qui recoupe à la fois les problématiques d'adaptation de l'offre et de lutte contre la précarité énergétique. Le pays de Saint-Brieuc compte plus de 80 000 logements, représentant plus de la moitié des consommations d'énergie primaire du territoire.  
Ainsi, la rénovation thermique des logements est l'enjeu majeur de la transition énergétique, et fait d'ailleurs l'objet d'une stratégie nationale : le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH). Pour tenir les objectifs de la France en termes de maîtrise de l'énergie, ce sont 500 à 750 000 logements qui doivent être rénovés chaque année à l'horizon 2020, soit, au prorata de la population, environ 300 logements sociaux par an sur le Pays de Saint-Brieuc.
- **L'acquisition amélioration** contribue par ailleurs à l'objectif de sauvegarde du patrimoine bâti, et à revitaliser les centralités sur les territoires ruraux, et de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle des territoires.
- L'action **démolition / reconstruction de logements** en centralité est directement rattachée aux enjeux de l'axe rééquilibrage territorial. L'enjeu fort est la reconstruction de la ville sur elle-même par la recomposition et la reconfiguration de quartiers. Il s'agit de vastes programmes d'aménagement associant la démolition du parc public ancien et la reconstruction d'un ensemble mixte de logements sociaux, de services à la population, d'aménagement des espaces publics extérieurs. Ce renouvellement urbain ne pourra se faire sans une attention particulière portée sur l'appropriation actuelle et future des lieux par les habitants.
  - **L'opération de démolition** doit faire l'objet d'un bilan préalable par le maître d'ouvrage conduisant à l'opération de démolition, sur un périmètre restreint aux îlots concernés par la démolition et devenant cessibles du fait de la démolition.  
Il s'agit donc d'une démolition née d'un projet urbain global concernant la requalification d'un quartier composite d'habitat social en voie de dégradation.
  - Le **projet de reconstruction urbaine** doit être cohérent avec le programme local de l'habitat (PLH) lorsqu'il existe, et dans tous les cas s'appuyer sur l'analyse du marché local de l'habitat public et privé.

Afin d'éviter la dispersion des crédits, il convient de s'attacher aux actions qui permettront de répondre à des demandes spécifiques.

**Ainsi, cette fiche a pour vocation d'intervenir sur le développement d'une offre de logements accessibles adaptés aux ressources et aux besoins.**

Plus spécifiquement, l'intervention se fera sur :

- Les opérations à destination des plus bas revenus (niveau loyer PLAi)
- Le soutien aux logements accessibles à tous (et notamment aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées)
- Les opérations à destination du public jeune et de ses besoins spécifiques (ex : résidence habitat jeune, résidences jeunes actifs...)

Ceci ne doit pas conduire à exclure les opérations menées dans les quartiers prioritaires, qui ont au contraire toute leur place dans le cadre de la présente fiche-action. Le Comité unique de programmation s'attachera à retravailler, avec le maître d'ouvrage, les plans de financements de façon à mieux cerner les éléments opératoires.

## **Type de projets éligibles**

### **Rénovation énergétique**

- Rénovation énergétique des logements sociaux

### **Acquisition amélioration**

- Dispositifs d'animation et d'accompagnement pour susciter les travaux de rénovation auprès de ces maîtres d'ouvrage
- Acquisition et amélioration de logements sociaux

### **Démolition/reconstruction/Rénovation urbaine**

- Projets de démolition/reconstruction dans les quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville

### **Construction**

- Construction de logements des jeunes

## **Type de bénéficiaires**

- Bailleurs sociaux publics,
- Coopératives HLM
- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixte
- Associations
- Résidence Habitat Jeunes (ex-FJT) et Résidence Jeunes Actifs

## **Dépenses éligibles**

- Acquisitions de logements sociaux ou acquisitions foncières dédiées à la réalisation d'un projet précisément déterminé.
- Audits énergétiques
- Travaux
- Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre associés
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage
- Action d'information et de sensibilisation des utilisateurs des bâtiments avant et après travaux
- Suivi de consommation après travaux
- Honoraires
- Aménagements des espaces extérieurs (Voirie et réseaux divers)



## Dépenses non éligibles

- Les dépenses d'entretien des logements sociaux et bâtiments publics
- Les travaux réalisés en régie
- Travaux relatifs à l'entretien courant (tapisserie, moquette, peinture)
- Frais de dépollution
- Mise en sécurité avant la dépollution
- Désamiantage

## Conditions d'intervention de la Région

### **Rénovation énergétique et acquisition amélioration de logements sociaux et de logement des jeunes :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet permette un gain énergétique :
  - Pour les logements du parc social électrique dont la consommation énergétique dépasse 330 kWh/m<sup>2</sup>/an (classes F,G), atteindre un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale - Indicateur : coefficient Cep
  - Pour les bâtiments tout mode de chauffage, dont la consommation énergétique dépasse 230 kWh/m<sup>2</sup>/an (classes E,F,G), atteindre après travaux un niveau de consommation inférieur ou égal à 165 kWh/m<sup>2</sup>shonRT/an (Classe C), avec un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation initiale - Indicateur : coefficient Cep
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation :
  - Gain minimal de 30 % par rapport à l'état initial du bâti - Indicateur: coefficient Ubat
- les logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI
- pour les projets de réhabilitations, les investissements soient accompagnés d'une maîtrise des dépenses locatives et énergétiques des locataires
- pour les projets d'acquisition amélioration, le projet ait fait l'objet d'un agrément en logements sociaux.

### **Démolition / reconstruction de logements sociaux**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (quartiers politique de la ville ou centre villes/bourgs)
- la démolition concerne un bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- les logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI
- le projet garantisse une mixité des publics logés

### **Construction de logements des jeunes**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet soit localisé en zone urbanisée du document d'urbanisme en vigueur
- le projet respecte une densité supérieure à 20 logements/ha
- l'opération porte sur des logements individuels groupés ou collectifs (exclusion des logements individuels diffus)
- les logements soient de niveau loyer équivalent PLUS, PLAI

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

| <b>Modalités de financement</b>                          |  |
|--|--|
| Autofinancement minimum                                  | 20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) <sup>1</sup>   |
| Plancher de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> ) | <p><b><u>Rénovation et acquisition/amélioration de logements sociaux</u></b><br/> 5 000 €<sup>2</sup> et 5 % si dépense subventionnable &lt; 1M€<br/> 50 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€</p> <p><b><u>Autres projets</u></b><br/> 5 000 €<sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable &lt; 1M€<br/> 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€</p> |
| Plafond de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )  | <p><b><u>Rénovation et acquisition/amélioration de logements sociaux</u></b><br/> 20 % de subvention régionale totale<br/> 15 % de subvention régionale totale, en cas de cofinancement FEDER</p> <p><b><u>Autres projets</u></b><br/> 50 % de subvention régionale totale</p>   |
| Complément d'informations                                | <p><b>Habitat social - Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %</b></p> <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p>   |

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Part représentée au sein du parc global de résidences principales
- Efficacité énergétique des logements mesurée
- Mesure des économies de charges énergétiques réalisées suite à la rénovation thermique
- Nombre de logements et bâtiments concernés.
- Mesure du gain énergétique et du gain d'isolation selon 3 catégories
  - Réhabilitation du parc social électrique très énergivore F et G
  - Réhabilitation du parc social tout mode de chauffage
  - Réhabilitation BBC du parc social tout mode de chauffage

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

## AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

### Problématique

Si le territoire du Pays de Saint-Brieuc est globalement bien doté en matière d'équipements au sens large, il n'en demeure pas moins de réelles disparités et inégalités territoriales selon que l'on se situe sur la frange urbaine, littorale ou rurale du territoire.

En ce sens, le contrat de partenariat s'attachera à viser les services collectifs essentiels en milieu rural et ce en cohérence et complémentarité avec le programme Leader.

De manière transversale, afin d'assurer une efficacité des projets, une attention toute particulière sera portée à :

- l'utilité sociale du projet : en quoi répond il à un besoin ?
- l'appropriation et l'implication des usagers dans le projet, de sa conception à sa mise en œuvre
- l'accessibilité aux services collectifs (physique, financière, numérique,...)

### Objectifs

L'axe services permet de proposer **réponses plus adaptées aux spécificités de l'espace rural.**

Afin de répondre aux disparités et inégalités territoriales du territoire, le programme prévoit des actions spécifiques à destination de deux publics cibles définis comme prioritaire au regard du diagnostic territorial :

- Les seniors
- La jeunesse

#### BUT :

- **Développement structuré et cohérent** d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité afin d'offrir aux personnes âgées **un cadre de vie adapté et propice à un maintien à domicile** dans les meilleures conditions possibles et aux plus jeunes **animations et équipements moteurs de leur épanouissement.**
- **Développer** et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de **rencontres** et de **lien social** et les **loisirs**, dans une logique de **rééquilibrage**, de **complémentarité.**
- Rendre le territoire **accessible** - rendre accessibles les services, activités et commerces.

### Conditions d'intervention de la Région

#### Projet rentrant dans le champ d'intervention du Département

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet et la demande d'aide régionale fasse l'objet d'un avis favorable du Département

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

### Montant de l'enveloppe dédiée à l'axe services collectifs essentiels (crédits régionaux)

1 280 000 €

## **Indicateurs de résultat**

- Evolution du cadre de vie : nombre d'actions/ manifestations/ projets à destination des public cible (personnes âgées et jeunes)
- Evolution de la population jeune sur le territoire
- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
  - Vitalité des centres-ville, centres-bourgs et centralités
  - Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat...)
  - Qualité des logements (performance énergétique notamment)

## **II. Répartition de la dotation par axes et priorités**

|  | Crédits régionaux<br>2014-2016 |   | %            |
|--|--------------------------------|---|--------------|
| Axe priorités de développement   | 3 835 000                      | € | 60 %         |
| <i>dont Priorité de développement n°1</i>                              | <i>3 030 000</i>               | € | <i>47 %</i>  |
| <i>dont Priorité de développement n°2</i>                              | <i>805 000</i>                 | € | <i>13 %</i>  |
| Axe rééquilibrage territorial  | 1 313 322                      | € | 20 %         |
| Axe services collectifs essentiels                                     | 1 280 000                      | € | 20 %         |
| <b>TOTAL DOTATION PRIORITES<br/>PARTAGEES<br/>DE<br/>DEVELOPPEMENT</b> | <b>6 428 322</b>               | € | <b>100 %</b> |

### **III. Modalités d'intervention**

# 1. Objet et architecture

## 1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

## 1.2. Durée et révision de la convention

La convention pourra être mise en œuvre à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle fera l'objet d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières qui lui seront allouées pour la période 2017-2020, tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...) et des financements mobilisables par la Région, l'Etat et les crédits européens.

La révision pourra également porter sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation entre axes.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'Etat, articuler davantage son intervention avec les fonds européens en modifiant :

- les dépenses et types de projets éligibles selon les évolutions de compétences et de champs d'intervention qui pourraient la concerner ;
- les modalités de financement en y intégrant notamment un plafond de dotation de fonctionnement en adéquation avec sa capacité financière.

## 1.3. Dotation régionale 2014-2016

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur des critères qui pourront évoluer, interviendra pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une dotation de 6 428 322 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Brieuc pour la période 2014-2016 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en avril 2014.

Si l'enveloppe 2014-2016 pré-fléchée n'a pas fait l'objet d'une programmation intégrale sur cette période, les reliquats demeureront garantis au pays sur la période 2017-2020.

La dotation régionale 2014-2016 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région, qui en sera décisionnaire, des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat.

# 2. Principes généraux et critères d'éligibilité

## 2.1. Principes généraux d'éligibilité

Toutes les maîtrises d'ouvrage sont éligibles, dans le respect de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action, et par le comité unique de programmation dans les fiches projets.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.



Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

## 2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

### 2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études, hors études de maîtrise d'œuvre (sauf si elles sont accompagnées d'une demande de subvention pour la partie travaux).
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

### 2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les **opérations à vocation commerciale** (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible et ne peuvent faire partie de la dépense subventionnable que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées sous réserve du respect du référentiel Bretagne Qualiparc.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- Les **opérations de maîtrise d'œuvre seules**. La maîtrise d'œuvre directement liée à des travaux n'est subventionnable que si le projet retenu par le Comité unique de programmation intègre également les travaux auxquels elle se rapporte.

- Les opérations s'inscrivant dans le cadre des **compétences et champs d'intervention des Départements pour lesquelles le Conseil départemental n'aurait pas donné son accord à un soutien financier du Conseil régional.**
- **Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).**
- Les dépenses de réhabilitation de **bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable.**
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire
- la réalisation de **documents d'urbanisme ne rentrant pas dans l'une des catégories suivantes :**
  - SCoT de pays ou inter-pays allant au delà des objectifs réglementaires de grenellisation et s'engageant à prendre en compte les orientations de la contribution initiale de la Région sur les SCoT
  - PLUI valant SCoT à l'échelle du pays ou inter-pays
  - PLUI valant également PLH (Programme local de l'habitat), PDU (Plan de déplacements urbains) ou PCET (Plan Climat Énergie territoire) sur un territoire déjà couvert par un SCoT de pays, et s'engageant à prendre en compte les orientations de la Région
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

## 2.3. Modalités de financement

### 2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Des règles particulières s'appliquent pour le financement de certains projets et sont intégrées dans les fiches actions correspondantes.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur<sup>1</sup>. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

### *2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet*

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,

produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,

paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

### *2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure*

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

## **2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité**

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

---

<sup>1</sup> En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

## 3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

### 3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

### 3.2. Dépôt et examen d'un dossier

#### 3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

### 3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

#### **Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :**

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Relevé d'identité bancaire

#### **Pièces complémentaires à fournir pour les associations :**

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

#### **Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :**

##### **Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :**

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- L'étude thermique pour les projets habitat, ainsi que pour les autres projets lorsque celle-ci est obligatoire
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

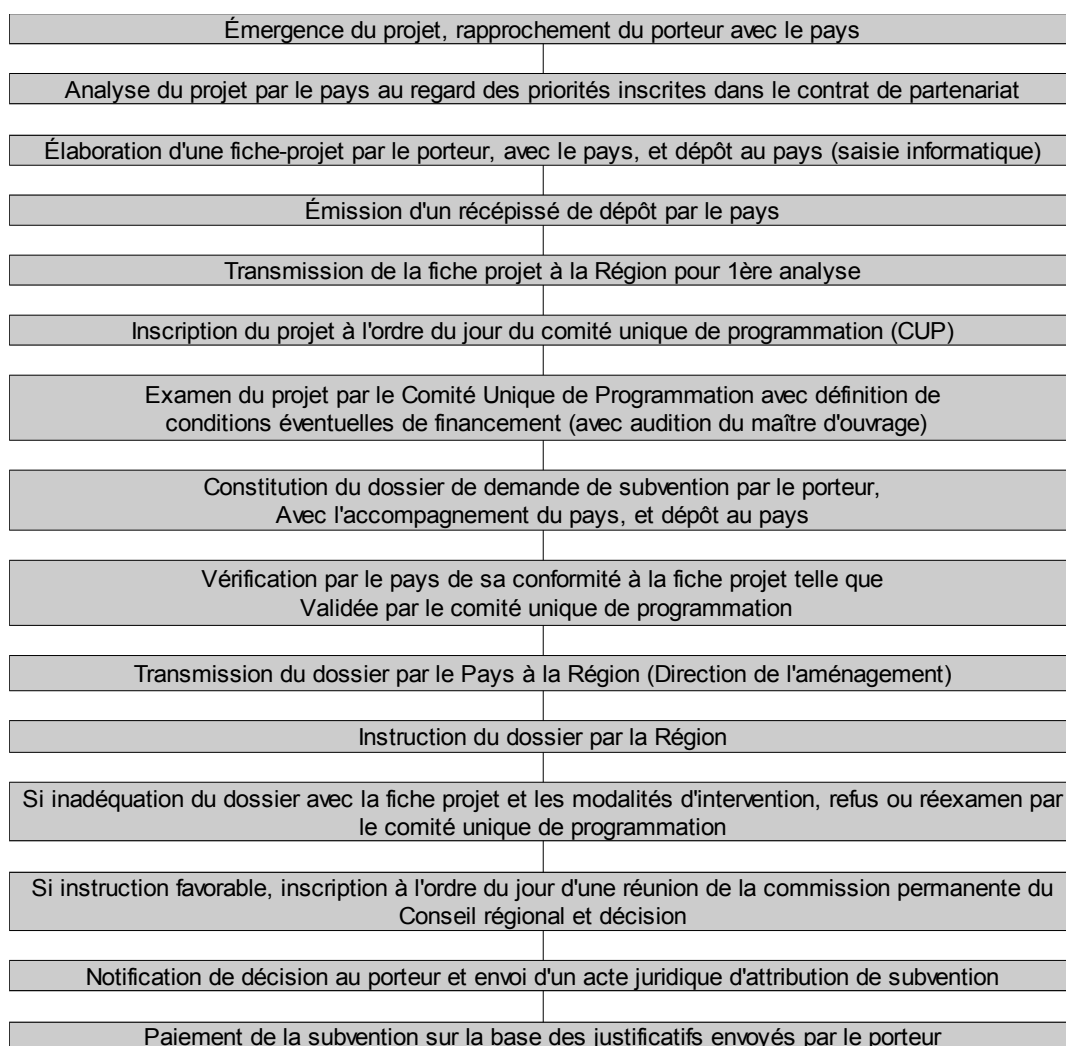
##### **Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :**

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

## Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



## 4. Paiement de la subvention et obligations

### 4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

## 4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

## 5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

# Kevrat keveliñ 2014-2020



Kendivizad

evit skoazell ar Rannvro d'an traoù da ziorren da gentañ

/ Europa  
/ Rannvro Breizh  
/ Bro Sant-Brieg

# Convnanç de confezrie 2014-2020



Convnanç

pour l'apouyâ de la Rejion ez permierthê de forcisment

/ Urop  
/ Rejion Bertègn  
/ Payiz d'Sènt-Berieû

